



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## associations des pupilles de l'enseignement public

Question écrite n° 19173

### Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les inquiétudes de l'Association des pupilles de l'enseignement public, à la suite des réductions drastiques envisagées dans les financements des actions que conduisent sur le terrain les associations oeuvrant dans le secteur de la jeunesse, des sports, des loisirs, de la culture et de la solidarité. Comme nombre d'associations laïques reconnues complémentaires de l'enseignement public les associations des pupilles de l'enseignement public, bénéficient de personnels de l'éducation nationale détachés, qu'elles rémunèrent avec une participation financière de l'État. L'importance de la baisse annoncée des subventions versées par les pouvoirs publics risque de conduire ces associations à réduire leur activité, à atténuer leurs interventions concrètes sur le terrain. De la même manière, les disparitions programmées des emplois-jeunes mis à la disposition des associations produira des effets comparables. Ces décisions menacent sérieusement la pérennité de ces organismes et le développement de leurs activités, qui, par le lien social créé ou maintenu, constituent un maillon essentiel de la démocratie et de l'engagement militant pour la citoyenneté, la solidarité et la laïcité. Il lui demande en conséquence de lui préciser les mesures concrètes qu'il entend mettre en oeuvre en faveur de ces associations, afin qu'elles puissent continuer leur action en matière de cohésion sociale et d'implication citoyenne.

### Texte de la réponse

Le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche attache la plus grande importance au développement avec les associations complémentaires de l'enseignement public, dont la Fédération générale des associations départementales de l'enseignement public (FGADPEP), d'un partenariat étroit, fondé sur un dialogue permanent, dans le respect de leur identité. Il n'en demeure pas moins que la conjoncture économique et budgétaire à laquelle la France, comme ses partenaires européens, se trouve actuellement confrontée a conduit à prendre des mesures de régulation. Les associations nationales représentées au CNAECEP en ont été informées, en toute transparence, dès le mois de février 2003. Une procédure de versement d'une avance a été engagée. Elle a permis à la FGADPEP de recevoir un premier versement, égal à 50 % du montant de la dotation 2002 en mars 2003. Le montant total de la subvention 2003 a été, comme pour toutes les associations bénéficiaires de conventions pluriannuelles, réduit de 10 par rapport à la dotation attendue, ce qui représente une baisse de 8,5 % par rapport à 2002. Le montant de la subvention intégralement versée au 1er septembre 2003 reste très élevé puisque celle-ci représente 2 354 536 euros au titre du secteur éducation et 38 000 euros au titre du secteur jeunesse, la FGADPEP étant également titulaire d'un agrément de jeunesse et d'éducation populaire. Par ailleurs, les 69,5 postes dont elle bénéficiait en 2002 au titre des mises à disposition ont été maintenus en 2003. Dans une conjoncture particulièrement difficile, cet ensemble de mesures témoigne de la volonté du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche de donner à la FGADPEP les meilleures conditions de poursuite de ses activités. S'agissant de situations locales, il appartient aux instances nationales de l'association d'expliquer aux associations adhérentes à la fédération les raisons des choix qu'elles ont été amenées à faire.

## Données clés

**Auteur** : [M. Jean-Paul Bacquet](#)

**Circonscription** : Puy-de-Dôme (4<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 19173

**Rubrique** : Associations

**Ministère interrogé** : jeunesse et éducation nationale

**Ministère attributaire** : jeunesse et éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 2 juin 2003, page 4188

**Réponse publiée le** : 27 octobre 2003, page 8241